

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2021 Entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désignés ci-dessous

L'adhérent (NOM, Prénom) :	Le producteur : Thierry GARDON
Adresse :	Adresse : Lucé
Tél :	42260 CREMEAUX
Courriel :	Tél : 06 25 54 36 94
Portable :	Courriel : lafermedefontrubleau@gmail.com
	Production : Huile
	Préparation avec Volailles

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur désigné ci-dessus.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école La Colombe, avenue de la Coise, le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01 février 2021 au 31 janvier 2022. La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des préparations issues de son élevage de volailles.

Article 5 : Commandes pour la durée du contrat et dates de livraison

produit		Prix en €	03 / 02 / 2021	03 / 03 / 2021	07 / 04 / 2021	05 / 05 / 2021	02 / 06 / 2021	07 / 07 / 2021	25 / 08 / 2021	01 / 09 / 2021	06 / 10 / 2021	03 / 11 / 2021	01 / 12 / 2021	12 / 01 / 2022
Huile de tournesol	1 litre	6,30												
Huile de tournesol	0,5 litre	4,10												
Huile de colza	1 litre	7,30												
Huile de colza	0,5 litre	5,10												
Huile de caméline	0,25 litre	6,20												
Rillettes de canette	180gr	8,00												
Terrine de canette	180gr	8,50												
Filets de canette aux olives	380gr	11,00												
Filets de canette au poivre vert	380gr	11,00												
Confit de canette	480gr	16,00												
Rillettes de dinde	180gr	7,00												
Terrine de dinde	180gr	7,50												
Dinde forestière	780gr	16,00												
Dinde à la crème	780gr	16,00												
Rillettes de pintade	180gr	8,00												
Terrine de pintade	180gr	8,50												
Suprême de pintade façon grand-mère	380gr	11,00												
Toastinade de foie de volaille confit	100gr	5,00												
Rillettes de volaille	180gr	7,00												
Gésiers ou cœurs confits	180gr	5,00												
Poulet à la crème	780gr	16,00												
Poulet aux écrevisses	780gr	16,00												

Total de la commande en € :

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement se fera par chèques libellés à l'ordre de Thierry GARDON, joints au présent contrat.

2 chèques de€ encaissés tous les six mois ou 1 chèque de ...€ encaissé immédiatement

Ces chèques seront encaissés au début du mois.

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production).

Vos Référents pour la saison sont :

Jean Claude PERRET
3 rue Jacques Prévert
42570 Saint Héand
jclperret@wanadoo.fr

Michel RICHARD
22 route des lavandes
42330 Saint Galmier
09 53 77 95 53
Mic.rich@free.fr

Fait en deux exemplaires, à

le

2021

L'Adhérent

Le Producteur